

CP LIANCOURT : Le fiasco de la gestion des « places disponibles ».

En février 2021, la CGT Insertion Probation a dénoncé la logique gestionnaire de la politique de transfert de la DAP. Le CD de Liancourt est directement impacté.

Pour rappel : fin 2020, la DAP a diffusé une note pour augmenter le nombre de transferts entre les MA et les CD. Cette politique sert la lutte contre la surpopulation pénale dans les maisons d'arrêt ; en permettant un transfert de personnes condamnées à des courtes peines vers les établissements pour peines.

Autrement dit face aux incarcérations toujours trop nombreuses, aux aménagements de peine ab initio qui ont peu cours et aux sorties sous LSC ou aménagements de peine qui sont peu prononcées, la DAP s'adapte en transformant l'ensemble de ses établissements en maisons d'arrêt dans une pure logique de gestion des flux et d'occupation des « places disponibles ».

Sur le CD de Liancourt, Si nous comprenons qu'il faut limiter l'impact de la surpopulation pénale sur les Maisons d'Arrêt parisiennes et sur celle d'Amiens, nous constatons à chaque vague d'arrivant qu'une grande partie de ces transferts de désencombrements ont un effet contre productif :

- Transferts de détenus en fin de peine au mépris du maintien des liens avec leurs proches.
- Transferts de détenus alors qu'une date de passage en débat contradictoire était prévu prochainement, ils voient leurs projets arrêtés nets ou repoussés, ce qui génère encore plus de colère et de frustration.
- mise à mal du lien partenarial dans une période déjà compliquée, puisque les partenaires du lieu de départ auront été sollicités en vain, quand ceux sur l'établissement d'arrivée ne seront pas toujours les plus judicieux à mobiliser.
- Sous dimensionnement des capacités du CP qui entraînent : des ruptures de soins, des temps d'attente pour être classé énormes alors que les personnes détenus étaient déjà en, attente en MA depuis des mois et doivent ainsi repartir à zéro.

Ces flux permanents fragilisent le maintien des liens comme les conditions de sortie des détenus à l'encontre de la philosophie de la loi pénitentiaire de 2009 qui instaurait l'obligation pour les « *autorités de faciliter l'accès au droit et dispositifs de droit commun des personnes détenues de nature à favoriser leur insertion ou réinsertion* ».

L'administration pénitentiaire et les publics confiés payent ainsi le fiasco -prévisible- de la LPJ et les SPIP sont de nouveau sommés de s'inscrire dans cette logique, aux antipodes de leurs missions et du sens de leur intervention.

La CGT IP60/02 demande que les places en établissements soient utilisées de façon optimales mais pas au détriment des publics suivis, des conditions de travail de chacun et de nos missions.